



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Debits de tabac

Question écrite n° 2325

### Texte de la question

M. Maurice Dousset attire l'attention de M. le ministre du budget sur les possibilites d'economies susceptibles d'etre realises de la part de l'administration fiscale. Actuellement, les bureaux de tabacs, detenteurs de timbres, recoivent a la fin de chaque trimestre un courrier emanant des services de l'administration fiscale les informant du montant de la remise qui leur est attribuee. Le debitant doit alors donner son accord avec l'indication du mode de versement de sa preference pour recevoir le cheque de reglement par pli recommande avec avis de reception. Ces demarches representent un cout pour l'administration fiscal de 30 francs (2,50 2,50 25) par trimestre, soit 120 francs par an. Cette somme multipliee par le nombre de debitants de tabac en France constitue une depense importante. Il lui demande s'il ne serait pas possible de faire effectuer le versement de ces sommes par virement direct sur le compte bancaire des debitants afin d'economiser les frais d'envois par plis recommandes.

### Texte de la réponse

L'arrete du 17 mars 1978 prevoit que la remise allouee aux debitants de tabac qui participent a la debite des timbres mobiles et papiers timbres est liquidee et payee trimestriellement. La decision du 1er juillet 1993 du ministre du budget d'harmoniser le taux de cette remise a 5 p. cent, permet d'envisager une nouvelle periodicite du decoupe de cette remise. Selon un projet, actuellement a l'etude, ces sommes seraient liquidees au fur et a mesure des reversements financiers effectues mensuellement par les debitants. Ainsi le cout postal des demarches administratives necessaires a l'information des debitants serait sensiblement reduit et l'objectif de reduction des depenses souhaitees par les pouvoirs publics pourrait etre atteint.

### Données clés

**Auteur :** [M. Dousset Maurice](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2325

**Rubrique :** Tabac

**Ministère interrogé :** budget, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** budget, porte-parole du gouvernement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 juin 1993, page 1605

**Réponse publiée le :** 13 septembre 1993, page 2933